

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE  
A LYON

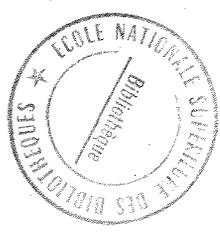
---

CONTRIBUTION A L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE  
DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE  
DANS LA REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA (SUISSE)

---

Note de synthèse présentée  
pour l'obtention du titre de  
Conservateur des Bibliothèques  
par

François DONZE



Juillet 1976

A V A N T - P R O P O S

"Augmenter d'un pouce la culture d'un peuple, c'est ajouter une coudée à sa liberté".

Jean Cuttat  
poète jurassien contemporain

Le plébiscite du 23 juin 1974 avait consacré dans l'enthousiasme la naissance d'un nouvel Etat confédéré. Celui du 16 mars 1975 provoqua l'amputation des districts du Jura méridional et érigea au milieu du territoire jurassien une frontière politique aussi artificielle qu'inadmissible. Qu'on ne s'étonne donc pas de rencontrer de la résistance chez ceux qui refusent de prêter main forte à pareille mutilation. "Voici même - s'indigne Charles Beuchat - des barbares semi-officiels qui nous reprochent de défendre notre langue et de ne pas nous laisser dissoudre dans une majorité qui n'est point de chez nous". (1)

Aujourd'hui, dans les trois districts du Nord du Jura, le nouvel Etat se crée. Récemment élue, l'Assemblée constituante s'essaie à définir et à matérialiser dans une Constitution moderne les aspirations profondes du peuple jurassien.

Dans les limites étroites de notre travail, nous désirons apporter notre pierre à l'édifice, nous associer à l'effort d'imagination que requiert dès à présent l'exaltante construction d'un nouveau canton car, avec René Rell, nous aimons croire que "développer le goût de la lecture, cela aussi fait partie du renouveau jurassien". (2)

Le système fédéraliste suisse laisse aux Etats cantonaux une large liberté de manoeuvre dans le domaine des bibliothèques. De ce fait, il nous a paru digne d'intérêt de brosser les lignes générales d'une politique des bibliothèques et de la lecture publique dans le futur Etat. A l'exception de la Bibliothèque nationale du Jura et du bibliobus jurassien prévus pour exercer leur influence sur l'ensemble du Jura historique, nous avons retenu comme cadre territorial pour notre étude la superficie

(1) BEUCHAT (Charles) .- Chronique littéraire  
in : Actes de la Société jurassienne d'Emulation, 78 (1975), 71

(2) in : Le Jura libre du 12 mai 1976

actuelle de l'Etat jurassien, étant entendu qu'une collaboration étroite devra être instaurée avec les bibliothèques du Sud du Jura.

Notre projet initial consistait, parallèlement à une présentation générale de la situation des bibliothèques jurassiennes, à retenir la perspective sociologique par le biais d'enquêtes menées auprès de lecteurs. Nous devions bien vite déchanter, compte tenu du temps limité dont nous disposions et de l'éloignement géographique peu favorable à la poursuite d'une étude longue et suivie.

Ce travail laisse apparaître des lacunes substantielles, nous en sommes pleinement conscient. Il en va ainsi du recensement non exhaustif des fonds de livres sur le plan jurassien et de leur appréciation critique, de l'approche statistique insuffisante sur le plan démographique etc...

Plus que des détails, c'est un plan d'ensemble de l'organisation future des bibliothèques jurassiennes que nous présentons.

Nous n'avons pas voulu proposer un modèle ex nihilo, mais en partant de ce qui existe, chercher, adapter et concevoir une formule originale capable de se couler parfaitement dans le moule jurassien. Par ailleurs, nous nous sommes constamment efforcé de ne jamais perdre de vue l'utilisateur potentiel, c'est-à-dire le lecteur.

Nous ne saurions clore cette présentation sans remercier M. H. COMTE, professeur à l'Université de Lyon II et à l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques qui a dirigé notre travail, M. Fernand Donzé, directeur de la Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds qui nous a aidé à nous orienter, de même que MM. Jean-Paul Pellaton, président de la Commission jurassienne des Bibliothèques, R. Flückiger, bibliothécaire de la Société jurassienne d'Emulation et toutes les personnes qui ont bien voulu nous fournir les renseignements nécessaires à la réalisation de ce travail.

## I N T R O D U C T I O N

"On pourra tout faire pour l'école et le lycée: si l'on n'organise pas de bibliothèque, on n'aura rien fait".

Jules Ferry

Il est communément admis aujourd'hui que l'entraînement au combat de la lecture commence dès l'école maternelle. L'expérience prouve en effet que si cet entraînement a été donné dès le plus jeune âge, les chances de rechutes dans la non-culture après la scolarité s'en trouvent réduites. (1) La lecture revêt donc une importance primordiale pour l'enfant. Robert Escarpit développe l'idée que l'acquisition des techniques d'expressions passe par le nécessaire canal des bibliothèques :

"...il faudrait qu'il y eût dans chaque classe - et cela est possible - une bibliothèque suffisamment riche, suffisamment variée et assez souvent renouvelée pour que chaque élève puisse, de lecture en lecture, apprendre à chercher les partenaires avec qui, contre qui il écrira et réécrira sa vie durant le livre que chacun de nous porte en lui".(2)

Dès son apparition et singulièrement depuis l'invention de l'imprimerie, le livre joua un rôle capital dans la diffusion des idées. Cette passion pour l'écrit, qui est à la source de l'humanisme, prépara la Réforme. Le livre devient le témoin tangible de la conviction qu'il matérialise. (3)

Le fait marquant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle est l'élargissement des milieux intellectuels. L'agent essentiel du savoir reste le livre; pour en mettre le contenu à la portée de tous, il ne s'agit pas seulement de le fabriquer, mais encore de le répandre. (4) Son prix est élevé et sa diffusion mal organisée. Toutefois, les bibliothèques se multiplient, notamment celles de riches amateurs possédant argent et culture.

(1) ESCARPIT (Robert) .- L'écrit et la communication  
.- Paris : Presses universitaires de France, 1973, p. 70

(2) ESCARPIT (Robert) .- op. cit., p. 70

(3) FEBVRE (Lucien); MARTIN (Henri-Jean).- L'apparition du Livre .- Paris : A. Michel, 1971, p. 404

(4) BARRIERE (Pierre) .- La vie intellectuelle en France : du 16<sup>e</sup>s. à l'époque contemporaine .- (Paris) : A. Michel, 1974, p. 311

La Révolution et l'Empire accélèrent le processus de démocratisation. Les journaux et les pamphlets répandent les idées politiques, sociales et philosophiques jusque dans le peuple. On assiste à la naissance d'une culture adaptée à un monde nouveau. Les arts, la peinture, la sculpture, l'architecture et l'école sont mis au service de la vie nationale.

La loi du 3 brumaire an IV (22 octobre 1795) sur l'organisation générale de l'instruction publique établit dans chaque département au niveau de l'enseignement secondaire une Ecole centrale pourvue d'une bibliothèque publique, d'un jardin d'histoire naturelle et d'un cabinet de physique et de chimie.

Une évolution parallèle se dessine à Porrentruy, ancienne Principauté de l'Evêque de Bâle, constituée en République rauracienne, puis élevée peu après au rang de Département du Mont-Terrible, lors de son rattachement à la Grande Nation. Une Ecole centrale s'installe à Porrentruy et la bibliothèque du Collège est transformée pour les besoins de la cause en bibliothèque de l'Ecole centrale du Département. La bibliothèque, gonflée démesurément par les livres provenant de la nationalisation des biens du clergé jurassien, est soumise à un tri rigoureux. Dans le même temps, elle s'accroît du contenu de dix caisses issues des dépôts littéraires de Paris. Pierre Riberette ne manque pas de signaler à ce propos que le prélèvement des livres dans les dépôts devait préalablement faire l'objet d'une requête auprès du Conseil de Conservation, dirigé par Barbier, habilité à juger de l'opportunité d'un tel transfert. La Bibliothèque de l'Ecole centrale de Porrentruy ne fit pas exception :

"C'est ainsi que Barbier fit rayer de la liste des livres choisis par le bibliothécaire du département du Mont-Terrible un certain nombre d'articles qui commençaient à manquer dans les dépôts, pour la raison, qu'en les lui accordant on risquait d'en priver d'autres départements où ils seraient plus utiles". (1)

L'opération ne se révéla finalement pas aussi désastreuse que

(1) RIBERETTE (Pierre) .- Les Bibliothèques françaises pendant la Révolution 1789-1795 : Recherche sur un essai de catalogue collectif .- Paris : Bibliothèque nationale, 1970, p. 269

primitivement imaginée, puisque Raspieller, le bibliothécaire du Département du Mont-Terrible, ramena à Porrentruy des livres de la plus haute importance, tels que l'Encyclopédie de Diderot en 28 volumes, les Fables de La Fontaine en 5 volumes, les 43 premiers volumes de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres etc... Un catalogue fut péniblement établi et la Bibliothèque put devenir opérationnelle.

Les bouleversements politiques ultérieurs ébranlèrent dangereusement l'institution éducative et sa bibliothèque. En 1803, à la suite de l'absorption du Département du Mont-Terrible dans celui du Haut-Rhin, l'Ecole centrale fut réduite au rang d'école secondaire. Transformée en collège sous le régime bernois et suisse, elle devint par la loi du 26 juin 1856 le premier établissement d'instruction publique du Jura et prit le nom d'Ecole cantonale. Sa bibliothèque constitue depuis lors le fondement de l'identité culturelle du pays.

A l'heure actuelle, au moment où le but égalitaire de la démocratie commande impérativement l'accès à la culture pour tous, au moment où de toutes parts, on s'attelle fiévreusement à la recherche d'une nouvelle conception de l'homme d'où pourrait sortir un nouvel humanisme, l'Etat jurassien saura-t-il être un concepteur et, par-delà les obstacles, mettre sur pied une politique d'ensemble de la culture et des bibliothèques ? Quant aux bibliothécaires, ces "rats de bibliothèques" (1) tels que le public aime à se les représenter, donneront-ils d'eux-mêmes et de leur profession une image dynamique ?

Nous pensons, pour notre part, qu'une volonté politique clairement définie et un support humain résolu et dynamique sont les deux paramètres qui conditionnent le succès de toute action efficace et soutenue menée dans le domaine des bibliothèques.

(1) Voir à ce propos un article intéressant paru dans la Bibliographie de la France (4), (1976), 109

## 1. L'EQUIPEMENT BIBLIOTHECONOMIQUE ET SON PUBLIC

Les grandes cités européennes ont toujours été des foyers de vie culturelle où se concentraient les arts, l'architecture, les théâtres, les bibliothèques. (1) Aujourd'hui, une réaction s'est amorcée et la politique culturelle tend à devenir de plus en plus l'apanage des collectivités locales. Stephen Mennel développe cette notion :

"L'opinion demande que, dans toute la mesure du possible, les décisions soient prises à des niveaux plus proches des populations directement concernées, et ce besoin de décentralisation se fait sentir dans le domaine de la culture et des loisirs comme dans d'autres. Il semble désormais que la commune plutôt que l'Etat ou la région soit le centre des décisions en matière de politique culturelle". (2)

Cette analyse accorde une grande importance au rôle moteur des collectivités locales. Ces dernières n'ont plus seulement la possibilité mais le devoir d'offrir à leurs ressortissants un large éventail d'activités culturelles. La bibliothèque y occupe une place essentielle. Plus que toute autre activité culturelle ou toute forme de loisirs, elle attire des publics distincts qui peuvent se recouper mais non pas coïncider parfaitement. Au niveau du Jura, des initiatives intéressantes ont été prises tant à Porrentruy qu'à Delémont. Nous y reviendrons. Dans l'immédiat, bornons-nous à dresser un inventaire sommaire, mais aussi exact que possible, des publics, de leurs besoins respectifs et des moyens pouvant les satisfaire.

### 1.1 EVALUATION DES PUBLICS ET DE LEURS BESOINS RESPECTIFS

Essayons dans un premier temps de cerner les différents publics afin de déterminer si les besoins réels et potentiels des différentes catégories d'utilisateurs sont effectivement couverts par les bibliothèques existantes.

(1) Education et culture : revue du Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, (29), (1975), 3

(2) Idem

### 1.11 Catégorie étudiants et chercheurs

Porrentruy possède une infrastructure scolaire de premier ordre : écoles primaires et secondaires, progymnase, gymnase (avec ses sections littéraire, scientifique et économique), Ecole normale d'instituteurs, Ecole normale cantonale de maîtresses ménagères, Collège St-Charles etc... La ville est en outre le siège des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle et de la Société jurassienne d'Emulation.

Delémont pour sa part abrite notamment l'Ecole normale d'institutrices, l'Ecole supérieure de commerce et le Musée jurassien. Compte tenu de l'impressionnante concentration d'écoles qui fait de Porrentruy la première ville d'études du Jura, on serait en droit d'y trouver un équipement bibliothéconomique adéquat, correspondant aux besoins aussi bien des étudiants que des chercheurs. Or, il n'en est rien. La salle de lecture des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle, avec une bibliothèque à caractère historique, est le seul endroit ouvert toute la semaine. Le public étudiant ne dispose en ville d'aucune salle aménagée à son intention et équipée d'un appareil bibliographique indispensable. Il en est réduit à courir les librairies, espérant dénicher ici ou là (si les moyens financiers le permettent!) le livre ou le dictionnaire - miracle susceptible de l'intéresser. Il existe indubitablement un grave hiatus entre les besoins d'un public tourné vers l'étude et ce qui est effectivement offert pour le satisfaire. Un effort n'est même pas à envisager, il s'impose.

### 1.12 Lecture publique

Dans le Jura, la lecture publique n'occupe pas la place qui lui revient. Certes, Delémont possède un avantage certain sur Porrentruy. La création d'une Bibliothèque des Jeunes en 1974 fut et reste une étape importante mais d'autres problèmes ne sont pas résolus. La Bibliothèque municipale, à l'étroit dans ses bâtiments, est à la recherche d'un second souffle. Souhaitons qu'elle le trouve dans le projet de déménagement dans la maison Wicka, appartenant à la bourgeoisie! C'est un problème d'intérêt vital pour le développement futur de la lecture publique à Delémont et dans le Jura. Signalons, sans nous

y attarder pour l'instant, le projet de faire de Delémont le point d'attache du bibliobus de l'Université populaire jurassienne. De nombreux espoirs sont permis. Toutefois, si dans un premier temps, il convient de soulager les maux plutôt que de les guérir, il s'avère nécessaire à plus long terme de définir une véritable politique d'ensemble des bibliothèques et de la lecture publique.

## 1.2 EVALUATION DES MOYENS

### 1.21 Fonds anciens et ouvrages de référence

#### - La bibliothèque de l'Ecole cantonale de Porrentruy

Les collections de l'Ecole cantonale de Porrentruy comptent parmi les plus importantes et les plus riches du Jura. Cette bibliothèque, fondée au XVI<sup>e</sup> siècle pour le Collège des Jésuites, fut successivement enrichie ou apauvrie au gré des événements politiques qui jalonnent l'histoire du pays. Elle compte actuellement 20'000 volumes dont 130 incunables et une centaine de manuscrits. La bibliothèque est ouverte quelques heures par semaine. Son bibliothécaire est M. R. Ballmer, professeur à l'Ecole cantonale.

#### - La bibliothèque de la Société jurassienne d'Emulation

Société savante fondée en 1847, l'Emulation prit l'initiative dès 1857 de publier une fois l'an le résultat de ses travaux. Ses propres publications et ses échanges avec des sociétés correspondantes enrichirent le fonds et peu à peu se constitua une bibliothèque centrale dispersée à Porrentruy en des endroits fort divers : Ecole cantonale, Hôtel de Gléresse, Ancien Hôpital... Cette dispersion des fonds et l'absence d'endroit convenable pour la consultation des ouvrages rebute plus d'un chercheur. Le bibliothécaire de la Société est M. R. Flückiger, professeur à l'Ecole cantonale de Porrentruy.

#### - La bibliothèque du Musée de Porrentruy

La bibliothèque de l'institution ainsi nommée recense essentiellement des "Jurassica" et une collection de gravures jurassiennes. Appartenant à la ville, ouvert épisodiquement, la bibliothèque est actuellement logée dans les bâtiments vétustes

de l'Ancien Hôpital de Porrentruy. Son conservateur est M. R. Flückiger, professeur à l'Ecole cantonale.

- La bibliothèque des Archives de l'Ancien Evêché de Bâle à Porrentruy

Les Archives de l'Ancien Evêché de Bâle à Porrentruy disposent d'une modeste bibliothèque de référence avant tout destinée aux historiens. Relevons que la salle de lecture est la seule qui soit actuellement ouverte au public du lundi au vendredi.

Archivistes : L. Neuhaus et F. Noirjean

- Les bibliothèques du Collège St-Charles et des Ecoles normales de Porrentruy et Delémont

Les Ecoles supérieures jurassiennes possèdent chacune leur propre bibliothèque, réservée aux élèves et aux professeurs des établissements concernés.

- La bibliothèque du Musée jurassien de Delémont

La bibliothèque du Musée jurassien de Delémont recense un certain nombre d'ouvrages ayant trait au JURA, de même que des manuscrits d'auteurs jurassiens. Conservateur : M. E. Philippe, Delémont.

## 1.22 Fonds pour la lecture publique

Les bibliothèques municipales de Porrentruy et Delémont comptent respectivement 11'000 et 9'000 livres, la plupart de caractère récréatif. Les bibliothèques ne sont ouvertes au public que quelques heures par semaine. En revanche, la Bibliothèque des Jeunes de Delémont dispose d'une bibliothécaire à plein temps. Avec ses 4'203 volumes et plus de 17'000 prêts en 1975, l'institution joue un rôle de pionnier dans le domaine des bibliothèques enfantines du Jura.

Dans d'autres régions du Jura, aux Franches-Montagnes notamment, un effort visant à créer et à accroître les fonds de livres pour la jeunesse à été entrepris. Il conviendrait de le poursuivre, avec le concours indispensable des animateurs et des autorités locales.

L'enquête réalisée en 1971 par Claude Stadelmann et concernant les bibliothèques scolaires et populaires a mis en évidence le nombre élevé de livres périmés ou n'ayant rien à voir avec les

besoins des utilisateurs.

Au niveau jurassien, un catalogue collectif des ouvrages possédés par les bibliothèques fait cruellement défaut. La réalisation d'un tel catalogue est un premier pas vers une coordination des achats.

Ce rapide recensement du public jurassien et des moyens mis à sa disposition dans le domaine des bibliothèques fait ressortir la propension marquée de Porrentruy et de Delémont à se spécialiser chacun dans un domaine bien précis. Les initiatives prises récemment dans ces deux villes ne font que confirmer cette tendance.

## 2. DEUX INITIATIVES D'ENVERGURE

L'entente conclue entre la Municipalité de Porrentruy et la Société jurassienne d'Emulation en vue de créer le "noyau de la future bibliothèque jurassienne", de même que la mise en circulation du bibliobus de l'Université populaire prévue pour 1977, constituent deux événements majeurs qu'il convient d'analyser de manière plus approfondie.

### 2.1 A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITE : LA "BIBLIOTHEQUE JURASSIENNE"

#### 2.11 La genèse du projet

La parution en 1973 de la Bibliographie jurassienne (1928-1972) relança une idée vieille de plus d'un siècle : la création d'une bibliothèque jurassienne, celle-ci étant l'aboutissement de celle-là.

L'éphémère République rauracienne avait connu sa "Bibliothèque nationale", éphémère elle aussi. Régie ensuite par les lois de la République et de l'Empire, la bibliothèque de l'ancien Collège des Jésuites avait vu son influence décroître au fur et à mesure que la région perdait de son importance politique.

Sous le Régime bernois, on assista à un retournement de situation. L'absence de dirigisme dans le domaine des bibliothèques suscita la réflexion et l'initiative individuelle.

Joseph Trouillat le premier en 1849, dans son Rapport sur la bibliothèque du Collège de Porrentruy, déplore l'éparpillement des écrits de toute nature se rapportant au Jura :

"Le nombre des auteurs qui appartiennent au Jura serait plus considérable qu'on ne le suppose communément, si l'on parvenait à les réunir. Malheureusement, il en est plusieurs qui n'existent qu'en manuscrits, disséminés de toutes parts et par conséquent peu connus..." (1)

Trouillat caressait l'ambitieux projet de réunir les matériaux indispensables à l'établissement d'une bibliographie.

(1) Cité par Gustave Amweg in : Bibliographie du Jura bernois  
.- Porrentruy : Le Jura S.A., 1928, p. VI

Il ne put malheureusement donner suite à ce projet. L'idée fut reprise en 1890 par Joseph Stockmar qui proposa à la Société jurassienne d'Emulation :

- "1. De se charger de réunir et de publier dans ses Actes une bibliographie du Jura bernois.
2. De nommer à cet effet une commission qui se mette en relations avec toutes les personnes compétentes et qui fera rapport sur l'exécution de son mandat à la prochaine session". (1)

Bien qu'accepté par l'assemblée générale de la Société le 25 septembre 1890, ce plan tomba lui aussi dans l'oubli. Il fallut toute la ténacité, la persévérance et la science de Gustave Amweg, professeur et président central de la Société jurassienne d'Emulation, pour mener à bien ce travail gigantesque. Après un effort solitaire de plus de douze années, ce dernier publia en 1928 sa Bibliographie du Jura bernois, ancien Evêché de Bâle. Dans son introduction, l'auteur déplore lui aussi l'éparpillement des archives :

"Toutes les vicissitudes qui ont troublé notre pays ont eu leur répercussion dans nos annales et ses archives sont très éparpillées : outre la grosse part qui se trouve actuellement à Berne (autrefois à Porrentruy), il en existe des fonds assez importants à Bâle, à Wetzlar, à Paris, à Colmar, à Vienne etc". (2)

En 1964, les archives de l'Ancien Evêché de Bâle furent enfin ramenées à Porrentruy, sans toutefois résoudre le problème de la bibliothèque jurassienne.

En 1947, Paul-Otto Bessire, dans son essai Le Jura, entité nationale, rapporte l'impression favorable qu'il eut après une visite à la Bibliothèque universitaire de Lausanne et regrette l'absence d'une telle institution dans le Jura :

"J'enviai les professeurs, les étudiants et les simples amateurs qui lisaient et écrivaient dans la salle sous

(1) AMWEG (Gustave) op. cit., p. VII

(2) Idem p. V

l'oeil bienveillant des bibliothécaires. Je songeai avec tristesse à mon Jura bernois où les érudits, livrés à eux-mêmes et réduits à leurs rudimentaires moyens d'information, doivent se tirer d'affaire comme ils peuvent". (1)

Les voeux pies, maintes fois formulés de voir une véritable bibliothèque devenir "opérationnelle" dans le Jura, réitérés encore en 1952 et 1954 par l'Emulation, n'eurent pas le succès escompté. Il fallut attendre 1972 et le souhait émis par les membres du Cercle d'études historiques de l'Emulation.

## 2.12 Un coup de pouce décisif

Réuni en 1972 à Moutier lors de la Quinzaine culturelle, le Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation demanda à cette dernière "de réaliser, de concert avec toutes les associations politiques, économiques et culturelles du Jura, une Bibliothèque jurassienne, institution si nécessaire à la vie intellectuelle de notre région". (2)

Dans l'introduction à la Bibliographie jurassienne (1928-1972), Bernard Prongué soulève à nouveau ce douloureux problème :

"(...) aucune bibliothèque - constate-t-il - ne peut offrir les moyens de connaître rapidement les travaux sur le Jura et les recherches auxquelles il a donné lieu ces dernières années. Aussi le chercheur est-il livré à lui-même et doit s'astreindre à de longues et patientes investigations sans être absolument sûr d'avoir découvert l'ensemble de la documentation sur le sujet étudié". (3)

Considérée dans sa durée, la revendication concernant la bibliothèque jurassienne revêt une remarquable continuité.

De Joseph Trouillat à B. Prongué, en passant par Joseph Stockmar et Alphonse Widmer, la bibliothèque jurassienne ressurgit comme un leit-motiv à quelque vingt, parfois quarante années d'intervalle. Et toujours on retrouve, au-delà des hommes,

(1) Cité par FLUCKIGER (Roger) in : Librarium : Revue de la Société suisse des Bibliophiles, 1 (1974), 19-20

(2) Bibliographie jurassienne (1928-1972) .- Porrentruy : Société jurassienne d'Emulation, 1973, p. XXXVI

(3) Idem p. XI

le profil de la Société jurassienne d'Emulation, véritable gardienne du patrimoine artistique et culturel du pays. Il est frappant de constater que la bibliographie, aussi bien en 1928 qu'en 1972, est un prétexte à aller plus loin. Elle joue le rôle de catalyseur pour la Bibliothèque jurassienne. C'est dans la logique des choses puisque la première justifie pleinement l'existence de la seconde.

Depuis 1973, la situation a évolué. C'est ainsi qu'une Convention passée entre l'Emulation et la municipalité de Porrentruy fut signée respectivement le 23 avril 1974 pour la commune et le 2 mai 1974 pour l'Emulation. Dans la Déclaration d'intention il est dit expressément que :

"le Conseil municipal de Porrentruy et le Comité directeur de la Société jurassienne d'Emulation s'engagent à mettre tout en oeuvre pour que les chercheurs et le public puissent disposer le plus rapidement possible de la Bibliothèque jurassienne". (1)

La Convention envisage de "juxtaposer" les deux bibliothèques précisant que "chaque partie reste propriétaire de ses apports actuels ou futurs et en reprendra la libre et entière disposition en cas de résiliation de la présente convention". (2)

Ces dispositions appellent une série de remarques. Partant de l'idée que tout couple aspire à voir son enfant se développer dans les meilleures conditions, est-on certain que la juxtaposition des deux bibliothèques coïncide le plus parfaitement possible avec l'objectif visé ? Ne pourrait-on pas, armé d'une bonne portion de générosité, se prononcer pour la réunion pure et simple des bibliothèques concernées ? Cette opération pourrait s'effectuer soit immédiatement dès la naissance, soit à moyen terme, après une période probatoire de dix ans, selon les modalités à définir. Certes, il paraît judicieux d'envisager le divorce, mais la vie commune comporte dès le départ des tâches multiples qu'il importe de mener à bien :

(1) D'après la Convention communiquée par M. A. Widmer, secrétaire de la Société jurassienne d'Emulation, avec l'autorisation du Conseil municipal de Porrentruy.

(2) Idem

travaux de catalogage, de reliure etc... Le fonds ne peut se développer sereinement si la bibliothèque vit dans un climat de doute permanent qui risque à chaque instant de la plonger dans le chaos. A-t-on envisagé ce qu'il adviendrait en cas de dissolution de la fondation ? Faudrait-il dédommager la partie "adverse" ? L'expérience enseigne que des problèmes clairs dès le départ dissipent de nombreux désagréments futurs.

Rendons toutefois pleinement justice aux initiateurs du projet : la commune de Porrentruy et l'Emulation. En créant le "noyau de la bibliothèque jurassienne" les parties contractantes laissent par ailleurs clairement entendre que la porte est ouverte à toute autre institution. Nous pensons à la Bibliothèque de l'Ecole cantonale, pierre angulaire de tout développement futur.

Ainsi donc, pour la première fois depuis Trouillat, la réalité rejoint la fiction : le Jura est en mesure et est sur le point de se doter d'une Bibliothèque, affirmation de son identité et symbole de sa souveraineté.

## 2.2 LES JALONS D'UNE VERITABLE POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE

### 2.21 La Commission jurassienne des bibliothèques : rôle et attributions

Présidée par M. Jean-Paul Pellaton de Delémont, la Commission jurassienne pour les bibliothèques populaires et scolaires a pour objectif de promouvoir la lecture publique dans le Jura. Créée en 1969 par le Département de l'Instruction publique du canton de Berne, la Commission jurassienne dispose d'un budget propre. Ses subventions sont distribuées chaque année aux bibliothèques scolaires et municipales fonctionnant sur l'ensemble du Jura romand.

Ces dernières sont réglées par l'Ordonnance concernant les subventions en faveur des bibliothèques communales du 19 novembre 1968. L'article 5 de l'ordonnance prévoit que le versement de la subvention annuelle d'exploitation sera versée aux conditions suivantes :

- Art. 5 : a) "pour les bibliothèques des élèves et des maîtres, les dépenses des livres ne doivent pas être inférieures à 50 francs par classe ;
- b) pour les bibliothèques populaires et de jeunesse, les dépenses d'une commune pour l'acquisition de livres à l'intention de toutes les bibliothèques ne doivent pas être inférieures à 1 franc par habitant".

Des subventions spéciales sont en outre accordées dans le cadre de la création, de l'extension ou de la transformation des bibliothèques :

Art. 7 : "Lors de la création d'une nouvelle bibliothèque, de l'extension d'une bibliothèque existante ou de la transformation d'une bibliothèque vétuste, une subvention unique peut être accordée pour les frais de locaux, de mobilier et d'équipement technique. Le montant de cette subvention est établi en fonction du crédit disponible et de la proposition faite par la commission cantonale des bibliothèques populaires et de jeunesse".

Cet article, on le remarque, se montre très généreux.

Réparties massivement sur quelques projets-clefs, les subventions permettent la création puis le démarrage rapide de bibliothèques, à condition toutefois que l'effort consenti soit poursuivi et amplifié par les responsables locaux.

La Commission agit également à d'autres niveaux, notamment dans la formation des animateurs locaux. A cet effet, des cours sont organisés dans le cadre du Centre de perfectionnement du corps enseignant jurassien. (1)

Un des grands moments de la Commission fut la publication en 1971 d'une enquête sur l'état et la vie des bibliothèques populaires et scolaires du Jura. Réalisée par Jacques Stadelmann, l'enquête donnait un triste aperçu de la situation des bibliothèques jurassiennes :

"Aucune bibliothèque du Jura - lit-on - ne répond aux normes minimales. La situation des bibliothèques scolaires jurassiennes est particulièrement préoccupante". (2)

Le Rapport préconisait en conséquence l'engagement d'un animateur compétent engagé à plein temps, chargé de l'organisation et de la réorganisation des bibliothèques scolaires, de l'établissement d'une documentation adéquate ainsi que de l'information auprès des institutions et autorités concernées.

Cinq ans après la publication du Rapport, des progrès sensibles ont été accomplis, comme en témoigne le Tableau récapitulatif des sommes dépensées par les communes et des subventions octroyées par la Commission entre 1970 et 1974. Pour les besoins du travail, nous ne retiendrons que ce qui intéresse les communes du nouveau canton :

(1) in Le Pays du 22 août 1975

(2) Rapport sur une enquête dans les bibliothèques scolaires et populaires .- (Berne) : Librairie de l'Etat, 1971 .- p. 15

BIBLIOTHEQUES	1970		1971		1972		1973		1974	
	Crédits livres	Crédits subv.	Crédits livres	subv.	livres	subv.	livres	subv.	Crédits livres	Crédits subv.
Bassecourt second.	-	-	-	-	-	-	1858.--	622.45	1186.--	474.40
prim.	-	-	-	-	-	-	1099.--	395.65	986.--	394.40
Le Bémont prim.										
Les Rouges-Terres	100.90	-	-	-	-	-	-	-	164.35	98.60
Boécourt	203.--	73.10	-	-	-	-	199.75	71.90	204.45	81.80
Les Bois prim.	-	-	-	-	-	-	546.--	196.55	-	-
Bonfol second.	-	-	-	-	659.40	169.50	-	-	-	-
Bressaucourt prim.	381.60	114.35	-	-	-	-	-	-	-	-
Les Breuleux prim.	66.--	-	-	-	-	-	-	-	746.75	-
second.	240.85	-	-	-	-	-	406.95	146.50	567.90	525.80
Buix	-	-	-	-	-	-	572.95	206.30	-	-
Chevèze	-	-	562.20	253.--	-	-	-	-	-	-
Coeuve	191.20	71.70	193.50	87.10	169.40	67.75	183.15	82.45	207.40	103.70
Courchapoix	361.20	135.45	-	-	473.30	174.70	-	-	478.--	219.--
Courfaivre	-	-	-	-	-	-	145.35	-	-	-
Courrendlin second.	1038.45	305.75	-	-	468.40	112.40	564.35	152.35	556.30	166.90
Courroux										
Courroux	-	-	-	-	528.80	-	373.80	-	978.60	-
Courcelon	-	-	-	-	144.80	-	319.10	-	194.60	-
Courtemaîche prim.	-	-	154.--	27.70	-	-	-	-	-	-
Delémont		2038.55		2446.25		3372.65		6745.15		7528.05
Orangerie popul.	6881.90		6882.--		7421.20		10141.45		9537.20	
rue Hôpital popul.	-		-		-		3899.25		12819.15	
Collège	2368.15		2368.15		1232.05		3691.20		-	
prim.	2644.45		2644.45		1836.80		1607.45		4046.70	
Commerce	1695.75		1695.75		3562.65		7056.60		-	
Foyer jurass.d'éduc.	-	-	-	-	1034.20	248.20	1047.70	282.85	1324.10	397.25

BIBLIOTHEQUES	1970		1971		1972		1973		1974	
	livres	subv.								
Develier	-	-	-	-	-	-	222.--	99.90	244.25	-
Fontenais	-	-	-	-	641.--	205.10	162.--	-	365.50	146.20
Les Genevez	228.70	34.30	-	-	214.30	51.45	-	-	326.85	98.05
Glovelier prim.	-	-	-	-	427.90	171.15	-	-	490.20	245.10
Goumois	100.95	37.85	115.85	52.10	-	-	-	-	-	-
Lajoux	235.--	105.75	-	-	-	-	-	-	798.--	478.80
Mervelier	-	-	-	-	480.--	192.--	-	-	500.--	250.--
Miécourt	98.35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montenol	-	-	102.--	55.10	108.75	52.20	113.--	61.--	106.35	63.80
Montsevelier	550.--	247.50	184.70	99.70	260.--	124.80	217.30	117.35	151.60	90.95
Le Noirmont	679.05	203.70	1844.65	664.10	1938.35	620.25	1558.80	623.50	1262.35	504.95
Porrentruy second.		1820.60		1665.30		1509.70		2054.90		2101.40
prim.	2843.70		1801.55		2922.85		2066.55		4243.80	
municip.	-		-		1946.85		2509.90		1889.55	
	9293.80		7450.25		4566.15		6839.50		4373.70	
Saignelégier prim.		251.05		311.60		393.05		214.65		785.10
second.	346.75		259.10		649.50		-		1251.95	
	769.10		671.25		578.70		596.25		710.85	
Soubey	-	-	-	-	-	-	-	-	200.--	120.--
Soyhières	-	-	230.50	124.45	-	-	-	-	-	-
St.Brais prim.	314.10	141.35	-	-	-	-	-	-	-	-
St. Ursanne	-	-	208.70	-	-	-	-	-	932.65	186.55
Vicques prim.	1412.25	529.60	1477.10	664.70	1339.30	535.70	1642.80	739.25	1433.--	716.50
Val Terbi second.	1935.45	587.10	1276.70	512.30	2590.05	718.05	1641.--	594.20	3664.05	1166.--

(1) D'après les renseignements aimablement communiqués par M. Jean-Paul Pellaton, président de la Commission jurassienne des Bibliothèques.

A partir de 1973, on observe une nette reprise d'activité dans les bibliothèques jurassiennes. Cela est dû principalement à la prise de conscience résultant de la parution du Rapport sur les bibliothèques et aux efforts déployés dans ce domaine par la Commission jurassienne : information, formation des responsables locaux dans le cadre du Centre de perfectionnement du corps enseignant etc...

Il est cependant préoccupant de constater que la période concernée est dominée par une stagnation voire une diminution des crédits octroyés aux bibliothèques. Compte tenu de la dévaluation intervenue, il ne fait aucun doute que la tendance, si elle s'amplifie, compromet gravement l'efficacité de toute action entreprise en faveur des bibliothèques publiques et scolaires.

## 2.22 Le bibliobus jurassien

C'est en 1964 que l'Université populaire jurassienne lança l'idée de la création d'un bibliobus. Au cours des ans le projet se concrétisa et en 1968, le Don national alloua une subvention de 120'000 francs, complétée des 60'000 francs du fonds Seva. Grâce encore à une aide supplémentaire de l'Etat et aux contributions des sections de l'Université populaire, le capital de départ fut réuni. (1)

Pour ses promoteurs, le bibliobus remplira un rôle essentiel dans la formation des adultes. Il est à cet effet étroitement lié aux cours dispensés par l'Université populaire sur l'ensemble du territoire jurassien (six districts).

Afin de pouvoir rendre le bibliobus opérationnel à partir de 1977, une documentation complète a été envoyée à toutes les communes jurassiennes. Ces dernières sont dès lors invitées à faire savoir si elles sont intéressées par le projet. Dans l'affirmative, les municipalités seront automatiquement portées sur la liste de desserte du bibliobus et pourront bénéficier régulièrement de ses prestations.

(1) Voir à ce propos la documentation envoyée aux communes jurassiennes par la Commission du bibliobus

### 3. UNE BIBLIOTHEQUE CANTONALE BICEPHALE

#### 3.1 PRESENTATION GENERALE

##### 3.11 Critères et principes retenus

Faute d'un plan d'ensemble au niveau jurassien, la situation des bibliothèques et de la lecture publique souffre d'un manque d'organisation et de coordination. Certes, nous l'avons relevé, des actions d'organisation et de coordination ont déjà été entreprises, mais force nous est de reconnaître qu'elles n'ont jusqu'ici procédé que d'initiatives isolées. Une concertation doit s'instaurer entre les principaux milieux intéressés, car il apparaît plus que jamais indispensable de définir les lignes directives du développement futur des bibliothèques et de la lecture publique dans le Jura.

Il est relativement malaisé de trouver parmi les modèles étrangers et suisses un système cohérent de bibliothèques qui coïncide parfaitement avec la réalité jurassienne. Toutefois, les réalisations valaisannes et québécoises en matière de bibliothèques décentralisées méritent d'être analysées.

Le Canton du Valais, à partir d'une bibliothèque centrale, a installé tout un réseau de succursales reliées à la bibliothèque-mère. Cette idée est développée par le Québec qui confère des attributions bien précises à la bibliothèque régionale :

"... une solution, fondamentalement la même partout sous ses multiples visages : centralisation de stocks plus considérables au même endroit pour plus d'efficacité envers une collectivité plus grande, centralisation du personnel, des achats et du travail technique pour plus de cohérence et d'économie, décentralisation des points de service et ramification de la bibliothèque centrale à travers toute une région, enfin coopération, échange et rotation des stocks à l'intérieur d'une région, pour empêcher les collections de vieillir, ou de dormir". (1)

(1) GAGNON (Gilbert).- Découpage du territoire québécois en régions de bibliothèques .- Québec : Ministère des affaires culturelles, 1967 .- p. VI

Trois idées-force se dégagent du texte :

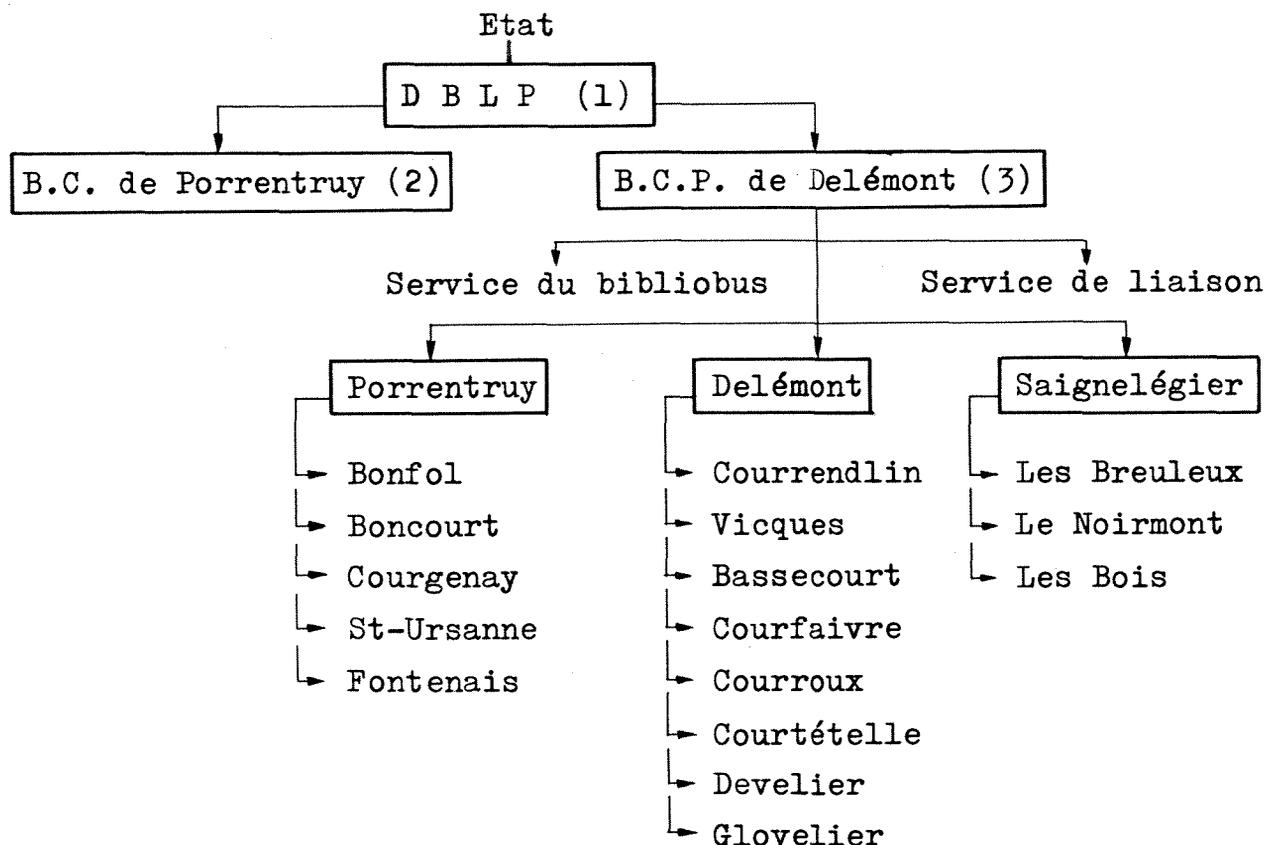
- centralisation : stocks, personnel, achats, travail technique
- décentralisation : pour les points de service
- coopération : échange et rotation des stocks.

Autres paramètres importants : l'aire territoriale et la population. La bibliothèque est évidemment insérée dans un contexte géographique et humain. Après avoir déterminé la région soumise à la planification culturelle, il convient donc de découper des sous-régions et de rattacher les petits pôles d'influence au pôle central de développement par l'intermédiaire des pôles secondaires.

Ce schéma est parfaitement applicable au Jura. La région administrative du nouveau canton, avec ses 70'000 habitants, chiffre conforme aux normes en la matière, sert de cadre de référence à l'aménagement d'un système complet de bibliothèques. Dans cette perspective, la ville de Delémont est appelée à jouer le rôle de pôle central de la lecture publique. Quant aux sous-régions, elles sont délimitées par la superficie actuelle des districts, le chef-lieu de district étant choisi comme pôle secondaire, (Porrentruy et Saignelégier). Ce dernier fonctionne comme courroie de transmission entre le pôle central de Delémont et les autres petits pôles d'influence implantés prioritairement dans les communes possédant une école secondaire et subsidiairement dans les villages au potentiel démographique important.

N.B. La notion de bibliothèque de secteur telle qu'elle apparaît actuellement en France s'inspire des mêmes principes de décentralisation territoriale et de rationalisation administrative.

### 3.12 Organigramme général



Le présent organigramme est bien entendu susceptible d'être modifié. Cependant, il s'efforce de traduire aussi exactement que possible le fonctionnement idéal de l'ensemble du complexe bibliothéconomique jurassien. Il est basé sur un système pyramidal, avec ses deux pôles centraux de Delémont et Porrentruy, ses pôles secondaires, ses autres pôles d'influence.

L'ensemble du système dépend de la Direction des Bibliothèques et de la lecture publique, rattachée au Département cantonal de l'Instruction publique. La Direction des bibliothèques et de la lecture publique est administrée par un conservateur qui est en même temps directeur de la Bibliothèque cantonale de Porrentruy. Ce dernier est assisté dans sa tâche par un Conseil d'Administration groupant les responsables de la Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont et les représentants des deux commissions : la Commission des bibliothèques populaires et scolaires

(1) Direction des bibliothèques et de la lecture publique

(2) Bibliothèque cantonale de Porrentruy, aussi nommée Bibliothèque nationale

(3) Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont

D'autres services y sont également rattachés, tels ceux du bibliobus et le service de liaison nécessaire à coordonner l'ensemble du système. Les autres pôles d'influence dépendant des succursales sont reliés, par l'intermédiaire de ces dernières, au pôle central de Delémont.

### 3.2 LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE DE PORRENTRUY

La Bibliothèque cantonale de Porrentruy est la Bibliothèque nationale du Jura. Elle constitue un des éléments de la personnalité du nouvel Etat et s'efforce de répondre aux besoins des travailleurs intellectuels et des étudiants.

#### 3.21 Fonctions

La Bibliothèque nationale de Porrentruy a pour fonction essentielle d'acquérir et de conserver les publications relatives au Jura. (1) Elle s'accroît grâce aux échanges, dons, legs et achats. (2) Elle est chargée de la publication de la bibliographie jurassienne courante, remplit le rôle de centre d'information bibliographique et s'occupe de mettre sur pied un enseignement professionnel de qualité.

Fonctionnant parallèlement comme bibliothèque d'étude et de formation générale, elle fournit aux travailleurs intellectuels et aux étudiants les moyens de travail indispensables : salle de lecture, usuels, matériel de reproduction etc...

En bref, la Bibliothèque cantonale de Porrentruy doit s'acquitter des multiples tâches que réclame sa fonction et posséder les services indispensables de conservation, catalogage, renseignements bibliographiques, rédaction de la bibliographie jurassienne, reproduction et périodiques. Elle doit en plus posséder un personnel scientifique et technique de premier ordre.

- (1) La notion de Jurassica étant prise dans l'acceptation qu'en donne la Bibliographie Jurassienne (1929-1972)
- (2) Le dépôt légal doit être envisagé ou au mieux la conclusion d'un accord avec les imprimeurs jurassiens

de Delémont et la Commission de la "Bibliothèque nationale" de Porrentruy.

Le rôle du directeur des bibliothèques est essentiel. Il est avant tout l'ordonnateur du budget qu'il soumet, sur préavis du Conseil d'administration, à l'approbation des autorités compétentes. Nous voyons dans le fait que le directeur de la D.B.L.P. soit en même temps directeur de la Bibliothèque nationale un élément positif. Enraciné dans le concret, le directeur peut mettre à profit sa compétence professionnelle dans la définition des objectifs. La tâche d'harmonisation des politiques s'en trouve aussi améliorée. De plus, les conflits d'attribution entre la Direction et la "Bibliothèque nationale" sont inconcevables puisque le directeur des bibliothèques est en même temps l'administrateur de la Bibliothèque nationale.

La Direction des bibliothèques et de la lecture publique a en outre un rôle :

- d'animation
- de coordination
- de contrôle

Elle a des attributions multiples et variées :

- rôle de conception et d'étude (préparation des projets de la loi, organisation des services, information, préparation des documents budgétaires, coordination des services extérieurs)
- rôle de gestion directe (personnel, crédits)
- pouvoir de contrôle (sur le fonctionnement des bibliothèques relevant de collectivités publiques autres que l'Etat; sur les collectivités publiques et privées bénéficiant de subventions de l'Etat au titre de leurs bibliothèques et sur les Sociétés Savantes qui reçoivent une aide de l'Etat )
- formation du personnel

La Bibliothèque cantonale de Porrentruy et la Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont remplissent toutes deux des rôles bien définis. Nous les examinerons plus loin. En ce qui concerne le fonctionnement, la Bibliothèque cantonale de prêt possède des succursales installées à Porrentruy et à Saignelégier. Le district de Delémont pour sa part dépend directement de la B.C.P. dont les services locaux et cantonaux fonctionnent en symbiose.

### 3.22 Mandat

La Bibliothèque cantonale de Porrentruy doit faciliter :

- l'accès aux documents (importance de l'aspect humain, de la formation du bibliothécaire)
- l'accès au savoir (importance de l'appareil bibliographique)

La bibliothèque doit en outre donner accès au réseau des bibliothèques du pays et de l'étranger. Son action est menée à deux niveaux :

- au niveau local
- au niveau cantonal

#### 3.221 Au niveau local

Pour mettre en place un réseau documentaire local et cantonal efficace, il est nécessaire de prendre les dispositions suivantes :

- réaliser un catalogue collectif où les fiches des ouvrages de la Bibliothèque cantonale et des autres bibliothèques de même nature seront intercalées,
- établir un catalogage centralisé selon les règles de normalisation internationales en vigueur,
- définir une politique de coordination des achats afin d'aboutir à une solution rationnelle de gestion et éviter ainsi les doubles emplois injustifiés. Mise en place d'une éventuelle commission consultative scientifique spécialisée pour définir la politique d'acquisition,
- jeter les bases d'une collaboration entre la Bibliothèque cantonale d'une part et l'Ecole cantonale d'autre part. Prévoir, lorsque le statut juridique de l'Ecole cantonale et de sa bibliothèque sera clairement défini, un modus vivendi avec les professeurs de l'Ecole cantonale. Il serait indiqué notamment :
  - : d'attribuer aux professeurs un certain crédit, prélevé sur le budget de la Bibliothèque et destiné à leurs achats de livres
  - : de permettre l'utilisation prioritaire des livres par les professeurs.

Tout en sauvegardant et respectant l'unité de chaque fonds, il conviendrait que la Bibliothèque cantonale s'inspire de ce qui est pratiqué ailleurs. A cet égard, les rapports que l'Université de Fribourg entretient avec ses bibliothèques de facultés ou instituts peuvent apporter un éclairage nouveau sur les relations qui pourraient s'instaurer entre la Bibliothèque cantonale et les différentes bibliothèques qui la composent.

A la Bibliothèque Cantonale et Universitaire de Fribourg, les Bibliothèques des séminaires sont incorporées à la Bibliothèque centrale dont leurs collections font partie. Bien que séparées spatialement, elles sont complètement administrées par la Bibliothèque Cantonale et Universitaire où il existe même une centrale qui répartit les crédits et effectue les achats pour toutes les succursales. (1)

De plus, les propositions de livres destinés aux séminaires émanent uniquement des professeurs responsables, la bibliothèque centrale assurant surtout des tâches administratives. (2) Enfin, corollaire du système centralisateur, la confection des fiches, toutes rédigées à la Bibliothèque centrale, permet de constituer facilement un catalogue collectif.

### 3.222 Au niveau cantonal

Les initiatives locales de coordination doivent avoir leur prolongement sur le plan cantonal. Les objectifs peuvent se recouper avec toutefois une vue d'ensemble sur la vie culturelle de la région :

- recenser les services documentaires de la région,
- participer à la coordination de l'activité documentaire des organismes d'éducation permanente,
- organiser et développer l'emploi du prêt entre bibliothèques.

(1) ASSOCIATIONS DES UNIVERSITES ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT DE LANGUE FRANCAISE .- Les Bibliothèques dans l'Université : problèmes d'aujourd'hui et de demain - Compte-rendu du colloque tenu à Genève... Montréal : Aupelf, 1965.- p.58

(2) Ibidem

### 3.3 LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE DE PRET DE DELEMONT

La notion de "lecture publique" désigne le mouvement qui tend à faire des bibliothèques un service public assurant à toute la population l'accès aux livres et aux documents. (1)

A la différence de la Bibliothèque cantonale de Porrentruy qui s'adresse à un public plus restreint ou du moins plus spécialisé, la Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont vise le grand public, priorité des priorités. Les deux institutions étant par ailleurs entièrement complémentaires.

Pour réaliser un système rationnel de bibliothèques dans le Jura, il nous paraît primordial que l'ensemble soit pensé comme un tout et défini clairement en fonction du rôle spécifique de chaque composant dans ce tout. Le choix de Delémont comme centre de la lecture publique nous paraît justifié. L'endroit est le mieux centré et possède d'ores et déjà un équipement bibliothéconomique supérieur à la moyenne jurassienne. La Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont regroupe à la fois les caractéristiques de la bibliothèque de secteur et celles de la Bibliothèque centrale de prêt (bibliobus). Son originalité réside dans la définition de ses objectifs et dans son fonctionnement.

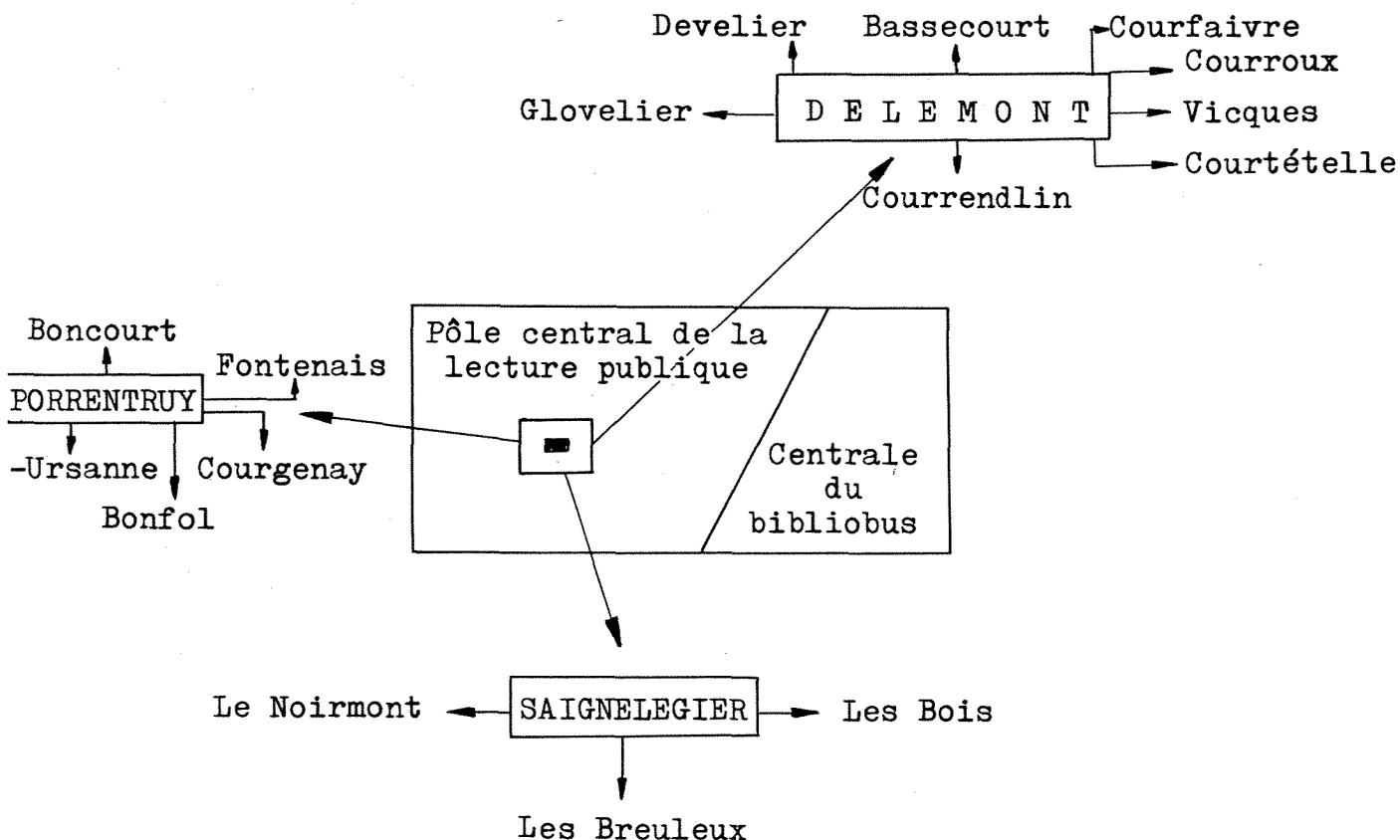
#### 3.31 Objectifs

La Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont est chargée de réunir un fonds important d'ouvrages dans le domaine de la lecture publique et des bibliothèques scolaires. Les ouvrages sont mis à la disposition du public par l'intermédiaire des pôles secondaires de distribution installés dans les capitales de district.(2)

La B.C.P. abrite dans ses locaux la centrale du bibliobus jurassien qui possède son propre fonds de livres. Elle collabore

- (1) D'après les notes rassemblées à l'occasion du colloque sur la lecture publique tenu à Nice le 3 et 4 mai 1975 dans le cadre du 7e Festival international du livre.
- (2) Demeure réservé le cas de Delémont pour qui la Bibliothèque-mère est aussi la succursale du district.

### 3.32 Organigramme et fonctionnement



La B.C.P. de Delémont se charge de l'administration des succursales. Elle leur fournit l'information bibliographique dans le domaine de la lecture publique et leur permet grâce à un prêt rapide d'avoir accès aux sources d'information.

Le responsable de la sous-région est chargé de l'animation du territoire qui lui est dévolu. Il recourt aux services de la Bibliothèque Pour Tous (B.P.T.) et met à la disposition des communes les livres délivrés par cette institution. Il a aussi pour mission d'entreprendre le recensement, le développement et la réorganisation des bibliothèques scolaires du district. Spécialiste du livre, il conseille et oriente les responsables des bibliothèques scolaires dans le choix des livres pour enfants. Il a enfin un rôle de coordination et de liaison avec la centrale, auprès de laquelle il passe commande des livres dont il a besoin.

étroitement avec l'Université populaire jurassienne (UPJ) et tous les organismes s'occupant de l'éducation permanente des adultes.

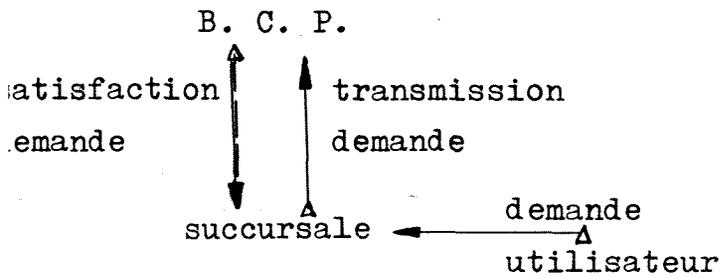
La B.C.P. agit de concert avec la Bibliothèque Pour Tous (BPT) afin de faciliter les dépôts et le ravitaillement en livres de la centrale et des succursales.

Les objectifs ainsi définis ont pour corollaire :

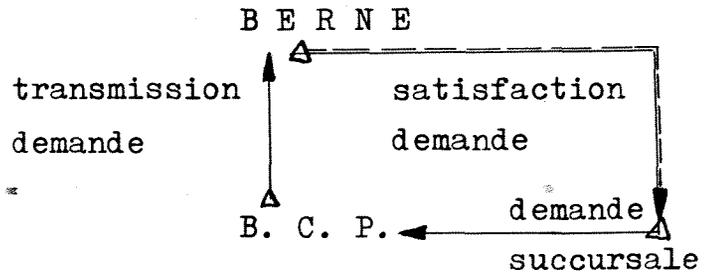
- l'établissement d'une étroite collaboration à tous les niveaux de fonctionnement
- la centralisation à Delémont du catalogage, de l'indexation et de la reliure
- la confection d'un catalogue collectif regroupant l'ensemble des fonds possédés par les Bibliothèques municipales et les Bibliothèques de Jeunes du Jura
- l'installation à Delémont d'un service bibliographique commun à la centrale et aux succursales de district
- une coordination des achats
- la mise en place d'un service de reprographie en confirmation avec la mission de la B.C.P., notamment pour aider à la diffusion et à la communication d'ouvrages ou de périodiques
- la formation d'un personnel qualifié.

Prêt : schéma

a)



b)



- satisfaction le jour même,  
(liaison grâce à une voiture ap-  
partenant à la B.C.P.) parmi les  
demandes reçues le matin, de tou-  
tes celles qui ne posent pas de  
problèmes particuliers.

- la demande émanant de la succur-  
sale est adressée à la centrale  
qui la transmet au catalogue col-  
lectif à Berne. Le livre demandé  
est alors directement envoyé  
à la succursale.

#### 4. DEFINITION DES PRIORITES

##### 4.1 Plan de financement

En Grande-Bretagne, la création d'une bibliothèque commence traditionnellement par le vote d'un impôt et non par l'acquisition de livres.

Le Jura n'échappera pas à cette règle impérative.

L'étude d'un budget de fonctionnement et d'investissement doit être rapidement entreprise. Les Statistiques fédérales à l'intention des Bibliothèques peuvent nous orienter utilement. Toutefois, à défaut d'une étude détaillée qui justifierait à elle seule un travail de cette envergure, nous nous contentons d'indiquer quelques lignes générales de réflexion.

Quelle doit être la part de l'Etat dans le financement des bibliothèques de lecture publique ? Cette part sera-t-elle uniforme ou ventilée selon la richesse des agglomérations ?

La loi sur les bibliothèques publiques devra en fixer les modalités.

Pour le personnel scientifique et technique dépendant aussi bien de la Bibliothèque cantonale de Porrentruy que de la Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont, il nous semble que la solution la meilleure serait de l'intégrer dans le cadre de l'Etat. Il y aurait de la sorte une unité de corps permettant le développement des carrières et la mobilité du personnel au niveau régional. Seul le personnel des employés et des aides dépendrait de la commune ou du cadre intercommunal selon les situations.

##### 4.2 Législation relative aux bibliothèques

Dans son manuel publié par l'Unesco en 1972, intitulé Législation relative aux bibliothèques publiques, Franck M. Gardner énumère les principes généraux devant présider à l'élaboration d'une loi sur les bibliothèques publiques. La législation danoise est la plus proche de ces principes. Nous en présentons les points essentiels pouvant être retenus pour le Jura :

1. Préambule : objet de la loi

- en Grande-Bretagne : loi visant à placer les services des bibliothèques publiques assurés par les autorités locales sous le contrôle du secrétaire d'Etat et à formuler de nouvelles dispositions pour réglementer et améliorer ces services...
  - au Danemark : l'objet des bibliothèques publiques est de favoriser la diffusion du savoir, de l'instruction et de la culture en mettant gratuitement à la disposition du public des livres et autres documents appropriés. (p.312)
2. La loi doit charger un ministère ou un département d'assurer l'exécution de la loi, en le dotant à cet effet d'un pouvoir réglementaire. On choisira de préférence le Ministère de l'éducation. (p.313)
  3. Création d'un organe indépendant chargé de consulter ce ministère, un conseil des Bibliothèques (chargé de donner son avis sur toutes les affaires qui lui seront soumises) (p.313)
  4. L'autorité locale doit avoir le droit de recourir à l'impôt, le barème de l'impôt étant arrêté par le gouvernement central et modifiable par voie réglementaire. La loi ne devra pas prévoir de plafond, le montant minimal dépendant du degré de développement des services. (p.314)
  5. Il convient de prévoir une aide financière de l'Etat, d'une ampleur variable selon les ressources fiscales de l'unité administrative compétente et le stade d'application de la loi. En règle générale, il conviendrait de prévoir pour le stade initial une aide financière du gouvernement central égale ou supérieure à 75% des dépenses totales, cette aide diminuant progressivement à mesure que le service est mieux établi et est étendu à l'ensemble de la circonscription administrative.
  6. La loi doit contenir des dispositions prévoyant un système de coopération et de prêt entre les bibliothèques créées à l'échelon local... (p.315)

## CONCLUSION

"En Angleterre, les bibliothèques font partie de la vie comme la poste ou la boulangerie et il ne vient à l'idée de personne de les considérer comme un luxe".

M. Rocher, conservateur en chef  
de la Bibliothèque municipale  
de Lyon (1)

Longtemps réservée à une élite, marquée au 19<sup>e</sup> siècle par la démocratisation politique et la généralisation de l'instruction publique, la bibliothèque est devenue un véritable service public, non pas ordinaire, mais culturel qui exerce de ce fait une influence sur les esprits.

Nous nous sommes attaché au cours de notre étude à définir un système de bibliothèques pour trois niveaux d'utilisateurs :

- enfants (Bibliothèques de Jeunes, bibliothèques scolaires)
- adultes (Bibliothèques publiques, bibliobus)
- étudiants,  
chercheurs (Bibliothèque d'études)

Les bibliothèques scolaires et les bibliothèques de Jeunes constituent incontestablement la base de toute la construction. La bibliothèque pour enfants a sa place au même titre que l'école et représente une force sociale dans la communauté. Complément de l'apprentissage de la lecture à l'école, elle constitue un élément fondamental pour l'avenir de la lecture publique. Pour Geneviève Patte, "le livre, à la différence du film ou de la télévision, n'a pas un caractère dominateur. Il peut être regardé par l'enfant à son propre rythme, examiné et réexaminé à loisir. Il respecte la liberté intérieure. Par l'image et par le récit, il alimente l'imaginaire et donne lieu aux projections de l'enfant. Enfin, en s'offrant à la relation commune, il est l'occasion d'échange tout en évitant certaines contraintes de la relation face à face". (2)

(1) in Le Monde du 7-8 mars 1976

(2) PATTE (Geneviève); HASSENFORDER (Jean) .- Le rôle de la bibliothèque dans l'apprentissage et le développement de la lecture. In : Lecture et Pédagogie .- Tours, 1972, p. 107

Dans le Jura, la Bibliothèque des Jeunes de Delémont fait encore figure d'exception. L'installation d'une Bibliothèque pour les Jeunes à Porrentruy et à Saignelégier s'avère indispensable.

Afin d'être en mesure de jouer leurs rôles respectifs, la bibliothèque scolaire et la bibliothèque publique doivent fonctionner comme un tout. La transition entre les deux doit pouvoir s'effectuer normalement. La chaîne ne doit pas être rompue. Il est essentiel que l'adolescent trouve sur place de quoi satisfaire ses goûts pour la lecture. La pratique montre d'ailleurs que plus les bibliothèques scolaires se développent, plus les bibliothèques publiques sont fréquentées. Les deux institutions sont indispensables au public auquel elles s'adressent.

La bibliothèque publique joue aussi un rôle essentiel dans l'éducation des adultes. Elle fournit les documents aux différents organismes d'éducation permanente et organise des conférences dans le cadre même de la bibliothèque.

Sur le plan jurassien, de vastes efforts restent à faire.

A Delémont, il convient de ne pas laisser passer l'aubaine que représenterait pour la ville et le Jura, le déménagement de la Bibliothèque de la Ville dans les locaux de la maison Wicka, appartenant à la bourgeoisie. Ce bâtiment deviendrait le centre de la lecture publique du Canton. Par ailleurs, le bibliobus, tout en ne remplaçant pas un équipement fixe, présente l'avantage d'aller au-devant du lecteur. Son fonctionnement devrait fournir l'occasion à tout le personnel de la Bibliothèque cantonale de prêt de Delémont de travailler en équipe. Si l'on connaît les difficultés énormes que représente la mise en place d'un tel service, on ne peut que souhaiter l'instauration d'une étroite collaboration entre ses responsables et le personnel de la future B.C.P. de Delémont.

La bibliothèque d'études représente le dernier étage de la construction. Dans ce domaine, la Bibliothèque cantonale de Porrentruy doit innover. Les catalogues collectifs sont la première chose à réaliser. Ces derniers, en permettant d'inventorier et de localiser les fonds d'autres bibliothèques, élargissent le domaine de l'investigation bibliographique, facilitent le

7. L'usage du service de bibliothèques publiques doit être gratuit et accessible à tous. (p.316)
8. La loi doit prévoir l'intégration des bibliothèques publiques appartenant à des institutions dans le réseau général des bibliothèques publiques... (p.316)
9. La loi doit être suffisamment souple pour s'adapter à toute modification... de la valeur de la monnaie et du système d'éducation. (p.316)
10. On doit prévoir la faculté de recourir à l'emprunt, sous réserve de l'approbation du ministre pour faire face aux dépenses d'équipement (locaux, mobilier, matériel etc...) (p.317)

#### 4.3 Information - concertation - entraide confédérale

Tout projet exige discussion, concertation avec les milieux intéressés. Rôle important de l'information du public par la presse, la radio et la télévision.

Une prise de contact avec les principales bibliothèques suisses est essentielle. Leurs doublets seraient de la plus haute utilité pour le Jura.

prêt entre bibliothèques et constituent le point de départ d'une politique de coordination des achats. (1) L'ampleur des réalisations interdit de différer plus longtemps le moment de les entreprendre. Il n'est pas nécessaire de disposer dans l'immédiat de locaux bien aménagés pour commencer le travail d'inventaire des fonds. Certes, la bibliothèque ne saurait à long terme constituer un service public au rabais, mais dans la période transitoire, l'accent doit être porté dans un premier temps sur la matière à analyser, afin de permettre et de faciliter son exploitation ultérieure.

"On ne lit plus, on n'a plus le temps - déplorait Lammenais en 1819 -. L'esprit est appelé à la fois par trop de côtés; il faut lui parler vite où il passe, mais il y a des choses qui ne peuvent être dites ni comprises si vite et ce sont les plus importantes pour l'homme". Ces remarques ne portent pas l'empreinte du temps. Elles posent question. Suffit-il aujourd'hui d'insérer au coeur de la société technologique un peu d'humanisme pour la rendre plus habitable ? La bibliothèque joue-t-elle véritablement son rôle dans cette mutation humaniste que d'aucuns n'hésitent pas à qualifier de plus fondamentale que celle de la Renaissance ? Une chose paraît certaine : la bibliothèque, pour survivre, doit s'adapter aux conditions nouvelles. Son efficacité se mesure dans sa capacité d'attirer et de retenir le lecteur. Dans ce contexte, le bibliothécaire se rapproche de plus en plus de l'homme du spectacle, apte à attirer le public et à le retenir en lui offrant des prestations adaptées à ses besoins.

Aux bibliothèques jurassiennes de prouver leur utilité et leur efficacité ! Pour cela, qu'on leur permette au moins d'exister...

(1) COMTE (Henri) .- Les Bibliothèques publiques en France .- Lyon : Ed. de l'A.G.E.L , 1972 .- p. 495

BIBLIOGRAPHIE

- AMWEG (Gustave) .- Bibliographie du Jura bernois, Ancien Evêché de Bâle .- Porrentruy : Le Jura S.A., 1928
- ASSOCIATION DES UNIVERSITES ENTIEREMENT OU PARTIELLEMENT DE LANGUE FRANCAISE .- Les bibliothèques dans l'Université : problèmes d'aujourd'hui et de demain. Compte-rendu du colloque tenu à Genève... Montréal : Aupelf, 1965
- BARRIERE (Pierre) .- La Vie intellectuelle en France : du 16<sup>e</sup>s. à l'époque contemporaine [Paris] : A. Michel, 1974
- BESSIRE (Paul-Otto) .- Histoire du Jura bernois et de l'Ancien Evêché de Bâle .- Saignelégier : chez l'auteur, 1968
- BIBLIOGRAPHIE JURASSIENNE (1928-1972) .- Porrentruy : Société jurassienne d'Emulation, 1973
- CAZAUX (Yves) .- Programme et prospective dans la construction ; préf. de Lucien Mehl .- Paris : Bergen-Levrault, 1969
- CACERES (Geneviève) .- La lecture ; avec la collab. de J. Dumazedier, G. Jean, J. Hassenforder .- Paris : Ed. du Seuil, 1961
- CAZENEUVE (Jean) .- La Société de l'ubiquité : Communication et diffusion .- Paris : Denoël-Gonthier, 1972
- CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE D'ORLEANS .- Lecture et pédagogie. Actes du Colloque international de Tours .- Orléans: C.r.d.p., 1973
- COMTE (Henri) .- Les Bibliothèques publiques en France .- Lyon : Ed. de l'A.G.E.L., 1972
- Culture et loisir dans la civilisation du XX<sup>e</sup> siècle .- (Paris) : Les Belles Lettres, 1972
- DOUGLAS (Mary Peacock) .- La Bibliothèque d'école primaire et ses différentes fonctions .- Paris : Unesco, 1961
- DELUMEAU (Jean) .- Naissance et affirmation de la Réforme... Paris : Presses universitaires de France, 1965
- DUMAZEDIER (Joffre) .- Vers une civilisation du loisir ? .- [Paris] : Ed. du Seuil, 1972
- ESCARPIT (Robert) .- L'écrit et la communication .- Paris : Presses universitaires de France, 1973

- FEBVRE (Lucien) ; MARTIN (Henri-Jean) .- L'apparition du livre  
.- Paris : A. Michel, 1971
- GAGNON (Gilbert) .- Découpage du territoire québécois en régions  
de bibliothèques... Québec : Ministère des  
affaires culturelles, 1967
- GARDNER (Frank) .- Législation relative aux bibliothèques : étude  
comparative .- Paris : Unesco, 1972
- HASSENFORDER (Jean) .- La Bibliothèque, institution éducative.  
Recherche et développement .- Paris :  
Lecture et bibliothèque, 1972
- HEINTZE (Jugeborg) .- L'organisation d'une petite bibliothèque  
publique .- Paris : Unesco, 1963
- KLEINDIENST (Thérèse) .- Administration des bibliothèques /  
Thérèse Kleindienst ; Yvonne Labbé ;  
Yvonne Ruysen .- Paris ; Bibliothèque  
nationale, 1965
- LANFANT (Marie-Françoise) .- Les Théories du loisir : sociologie  
du loisir et idéologies .- Paris :  
Presses universitaires de France, 1972
- Mc COLVIN (Lionel R.) .- Libraries for children .- London :  
Phoenix House, 1961
- Mc COLVIN (Lionel R.) .- Les services de lecture publique pour  
enfants .- Paris : Unesco, 1957
- PATTE (Geneviève) .- La Bibliothèque pour enfants de Clamart.  
(In : Bull. Bibl. France, nov. 1972, no 11,  
pp. 495-499)
- PAUL (Roger) .- Organisation administrative et financière des  
bibliothèques... Paris : Bibliothèque nationale,  
1961
- RIBERETTE (Pierre) .- Les Bibliothèques françaises pendant la  
Révolution 1789-1795 : Recherche sur un  
essai de catalogue collectif .- Paris :  
Bibliothèque nationale, 1970
- RIBERETTE (Pierre) .- Le Conseil de conservation et la formation  
des bibliothèques françaises .- Paris :  
Bibliothèque nationale, 1966
- ROQUEPLO (Philippe) .- Le partage du savoir : science, culture,  
vulgarisation .- Paris : Ed. du Seuil, 1974
- SURATTEAU (Jean-René) .- Le département du Mont-Terrible sous le  
Régime du Directoire (1785-1800) : étude  
des contracts humains, économiques et  
sociaux dans un pays annexé et frontalier  
.- Paris : Les Belles Lettres, 1964

THOMSEN (Carl) .- Le rôle des bibliothèques publiques dans  
l'éducation des adultes .- Paris : Unesco,  
1950

TABLE DES MATIERES

AVANT - PROPOS

INTRODUCTION

1. L'EQUIPEMENT BIBLIOTHECONOMIQUE ET SON PUBLIC

1.1 EVALUATION DES PUBLICS ET DE LEURS BESOINS RESPECTIFS

1.11 Catégorie étudiants et chercheurs

1.12 Lecture publique

1.2 EVALUATION DES MOYENS

1.21 Fonds anciens et ouvrages de référence

1.22 Fonds pour la lecture publique

2. DEUX INITIATIVES D'ENVERGURE

2.1 A LA RECHERCHE D'UNE IDENTITE : LA "BIBLIOTHEQUE JURASSIENNE"

2.11 La genèse du projet

2.12 Un coup de pouce décisif

2.2 LES JALONS D'UNE VERITABLE POLITIQUE DE LA LECTURE PUBLIQUE

2.21 La Commission jurassienne des bibliothèques :  
rôle et attributions

2.22 Le bibliobus jurassien

3. UNE BIBLIOTHEQUE CANTONALE BICEPHALE

3.1 PRESENTATION GENERALE

3.11 Critères et principes retenus

3.12 Organigramme général

3.2 LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE DE PORRENTROY

3.21 Fonctions

3.22 Mandat

3.221 Au niveau local

3.222 Au niveau cantonal

3.3 LA BIBLIOTHEQUE CANTONALE DE PRET DE DELEMONT

3.31 Objectifs

3.32 Organigramme et fonctionnement

4. DEFINITION DES PRIORITES

4.1 Plan de financement

4.2 Législation relative aux bibliothèques

4.3 Information - concertation - entraide confédérale

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

